

Compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 09 mars 2023

Pas d'augmentation des impôts Locaux

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire qui laisse apparaître une évolution conséquente des dépenses de fonctionnement, après réflexion le Conseil Municipal décide de ne pas alourdir la fiscalité auprès des habitants et donc de ne pas augmenter les taux d'impositions communaux pour 2023, qui seront respectivement à 52.50 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, 31.50% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 20.60 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En conséquence, chaque dépense fera l'objet d'une analyse encore plus fine avec pour objectif le maintien des capacités d'investissement de la commune.

Vote des subventions et participations 2023

Les subventions aux différentes associations abbaroises sont les suivantes :

Association PATCHWORK	150.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	465.00 €
Amicale Laïque	384.00 €
Société de Chasse	150.00 €
U.N.C. « Section Abbaretz »	465.00 €
Abbaretz-Saffré FC	1 700.00 €
Comité des Fêtes	384.00 €
A.P.E.L Abbaretz	384.00 €
Fous Roulants Abbarois	150.00 €
La Planche Abbaroise	150.00 €
La Gaule Abbaroise	150.00 €
Les Gambettes	150.00 €
La Loco'Motiv	150.00 €

Adhésion à l'association BRUDED

Adhésion à l'association BRUDED (Bretagne Rurale Urbaine pour un développement durable de réseau d'échange d'expérience de développement local durable entre collectivités) pour un montant de 0,32/hab/an.

C.C.A.S.

La commune versera une subvention de 6 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale.

Feu d'artifice

Le montant attribué pour le feu d'artifice organisé par le Comité des Fêtes lors de la Fête d'Été du samedi 22 juillet 2023 est fixé à 2 700,00 €.

École Louis Davy

Les différentes participations de la commune se répartissent comme suit :

Budget de fonctionnement et administratif	3 000,00 €
Budget culturel et Bibliothèque	20,00 € par élève

Dépenses de fonctionnement OGEC

Une participation de 601,68 € par élève abbarois, correspondant au coût réel constaté pour un élève de l'école Louis Davy, est accordée à l'école Saint Joseph au titre du contrat d'association pour 2023.

Fournitures scolaires

La commune versera la somme de 38,00 € par an et par élève d'Abbaretz aux classes maternelles et primaires d'Abbaretz et secondaires de Loire-Atlantique.

Convention financière avec le Conseil Départemental concernant l'aménagement de la rue de Nozay

Le Conseil Municipal approuve cette convention financière relative à la participation forfaitaire pour une requalification des revêtements, route départementale n°2 sur la commune d'Abbaretz, entre la commune d'Abbaretz et le Conseil Départemental pour un montant de travaux estimé à 55 044 € TTC.

Demande de subvention au titre des amendes de police pour les travaux de sécurité rue de Bellevue

Une demande de subvention sera déposée auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police 2023 pour les travaux de sécurité rue de Bellevue estimé à 325 000.00 € HT.

Déléguée à la communication et modification de la répartition des indemnités de fonction

Monsieur Thierry ROGER souhaitant se voir décharger d'une partie de ses délégations, Madame Simone BURON prendra donc en charge la communication.

Elle percevra une indemnité de conseillère déléguée correspondant à la part « communication » qui était initialement versée à Monsieur Thierry ROGER soit de 6,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Prochain Conseil Municipal le jeudi 06 avril 2023